

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04

### **Règlement 2021-04 modifiant le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes**

- CONSIDÉRANT que le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes a été adopté le 18 décembre 2019;
- CONSIDÉRANT que le règlement prévoit notamment l'offre d'un service de collecte et de transport de matières résiduelles dans certains secteurs stratégiques du TNO de la Rivière-aux-Outardes et vise une clientèle définie;
- CONSIDÉRANT que la clientèle visée est déterminée selon les codes d'utilisation des bien-fonds utilisés au Québec en matière d'évaluation foncière et que certains utilisateurs du TNO ont été associés à un nouveau code d'utilisation;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a précédé le présent règlement lors de la séance du 24 novembre 2021.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que le Conseil de la MRC de Manicouagan adopte le présent règlement portant le numéro 2021-04 et décrète et statue de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1                      CLIENTÈLE DESSERVIE**

Le règlement 2019-05 concernant la gestion des matières résiduelles sur le TNO de la Rivière-aux-Outardes est modifié par l'ajout des codes d'utilisation 1211, 1212 et 1913 parmi ceux déjà mentionnés à l'Annexe I du règlement :

<b>Code d'utilisation</b>	<b>Description</b>
<b>1000</b>	Logement
<b>1100</b>	Chalet ou maison de villégiature
<b>1211</b>	<i>Maison mobile</i>
<b>1212</b>	<i>Roulotte résidentielle</i>
<b>1510</b>	Maison de chambres et pension
<b>1590</b>	Autres locaux de groupes
<b>1911</b>	Pourvoirie avec droits exclusifs
<b>1912</b>	Pourvoirie sans droits exclusifs
<b>1913</b>	<i>Camp de chasse et pêche</i>
<b>1990</b>	Autres immeubles résidentiels
<b>4221</b>	Entrepôt pour le transport par camion
<b>4222</b>	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion
<b>5010</b>	Immeuble commercial
<b>5020</b>	Entreposage de tout genre
<b>5831</b>	Hôtel (incluant les hôtels-motels)
<b>5832</b>	Motel
<b>5833</b>	Hôtel à caractère familial
<b>5899</b>	Autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration
<b>6000</b>	Immeuble à bureaux
<b>6376</b>	Entreposage général
<b>6499</b>	Autres services de réparation
<b>7219</b>	Autres lieux d'assemblées pour les loisirs
<b>7491</b>	Camping et pique-nique
<b>7513</b>	Centre de ski (alpin et/ou fond)

**ARTICLE 2**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRETAIRES-TRÉSORIÈRE

AVIS DE MOTION :	24 novembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	15 décembre 2021
RÉSOLUTION :	2021-226
PUBLICATION :	22 décembre 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Conformément à la Loi